

Préparez votre budget !

Les tarifs et le règlement de la facture

Le Conseil départemental favorise le départ des collégiens dans les Villages vacances en leur consentant des tarifs de séjour très en dessous de leur coût de revient.

La formule « séjour ski »

Grâce à la formule « séjour ski », le Conseil départemental organise l'ensemble du séjour.

FORMULE **2H15**

345 €

FORMULE **4H30**

385 €

La formule comprend (par personne) :

- Le transport en car aller et retour depuis le collège : 73 €,
- l'hébergement en pension complète : 12 € par jour,
- Les animations en pré-soirées et soirées,
- La taxe de séjour : 0,83 € par jour à partir de 18 ans,
- La location du matériel de ski,
- Les cours de ski : 2h 15 ou 4h 30 heures par jour (selon le forfait),
- Les remontées mécaniques.

Les frais d'assurances, médicaux et pharmaceutiques, les dépassements de cours de ski, les frais de bar et de téléphone (pendant le séjour) sont à la charge de chaque collègue.

Le séjour des encadrants : subvention

Le Conseil départemental accorde une subvention pour participer au financement du séjour des encadrants. Il permet ainsi aux familles de ne pas avoir à supporter le coût du séjour des enseignants.

Cette subvention est versée sous la forme d'une aide, calculée par tranche de 10 élèves (réellement partis). Pour toute tranche inférieure à 10, la subvention est versée si le nombre d'élèves (réellement partis), est égal ou supérieur à 7. Par exemple, pour une classe de 28 élèves, 3 encadrants peuvent obtenir une subvention ($2 \times 10 + 1 \text{ tranche} \geq 7$), pour une classe de 24 élèves 2 encadrants seront subventionnés ($2 \times 10 + 0 \text{ tranche} \geq 7$).

Le montant de la subvention est égal au coût du séjour (taxe de séjour comprise) :

- soit 349,15 € Formule 2h 15 de ski par jour;
- soit 389,15 € Formule 4h 30 de ski par jour.

Les modalités de règlement

Aucun acompte n'est perçu par le SAR réservation Villages Vacances avant le séjour. En effet, une seule facture est émise et envoyée aux collèges après le séjour. Elle tient compte du nombre réel de personnes accueillies si les modifications ont bien été faites 48 h à l'avance.

La facture indique :

- le nombre de formules « séjour ski »,
- le nombre de subventions attribuées par le Conseil départemental pour l'encadrement du séjour,
- le détail de la taxe de séjour.

Le règlement se fait par mandat administratif, à l'ordre du payeur départemental, le 3 mai 2021 au plus tard. À défaut de règlement dans ce délai, un titre de recette exécutoire est émis à l'encontre du collègue par la paierie départementale.

Vos contacts

SAR réservation Villages vacances

Christine Rémond

resagroupesvillages@valdemarne.fr

Tél. : 01 56 72 87 37

Fax : 01 56 72 87 54

Christiane Tarrago

christiane.tarrago@valdemarne.fr

Tél. : 01 56 72 89 26

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Conseil départemental du Val-de-Marne
Direction de la jeunesse, des sports et des Villages vacances
SAR réservation Villages vacances
Hôtel du département
94054 Créteil Cedex